

République française

Département du TARN
Arrondissement :
Castres

MAIRIE de VABRE
Tél : 05 63 74 40 60

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE VABRE**

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation:
17/09/2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Françoise PONS, Maire de Vabre

Membres en exercice :
15

Présents : 13

Représentés : 2

Votants : 15

Présents : Françoise PONS, Michel PERALES, Marie WILTORD, Claude SALVETAT, Michel CALS, Pierre-Jean SELLES, Didier GUY, Sylvie PELISSIER, Christophe MUR, Emilie DAVID, Céline ANGLADE, Aurore VAREILLES, Jeanne ALBERT

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Absente(es) représenté(es) : Alexandra ALCIBIADE représentée par Céline ANGLADE, Romain DECOURT représenté par Michel PERALES

Secrétaire de séance : Michel PERALES

N° DE 2026 074

Objet : Délibération portant déclassement et désaffectation d'une portion de chemin rural en vue de son aliénation

Déclassement et désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural après enquête

Par délibération en date du 11 juin 2026 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de « Vabre à Roquecezière » situé au lieu-dit « Puech du Bus » en vue de sa cession au GAEC CAVAILLES.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 août au 11 septembre 2026.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport remis en mairie le 14 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de déclasser la portion de chemin rural dit de « Vabre à Roquecezière » d'une contenance de 512 m² relevant du domaine public en domaine privé de la commune ;
- ACCEPTE de désaffecter cette portion du chemin rural dit de « Vabre à Roquecezière » d'une contenance de 512 m² en vue de sa cession ;
- DE fixer le prix de vente de la parcelle AV n°105 à 1,00 € ;
- DEMANDE au propriétaire riverain d'acquérir (le GAEC CAVAILLES) le terrain passant dans sa propriété ;
- DIT que tous les frais relatifs à ce dossier seront supportés par l'acquéreur ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Madame Françoise Pons

Françoise PONS



Maire de VABRE

Michel PERALES

Secrétaire de séance